

CP/MT/AB-097.16



CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part
Et

L'association Harz, Place de l'église 29310 LOCUNOLE
représentée par M. Ronan LE MEUR en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association HARZ développe son activité dans le domaine des musiques Rock et actuelles, et participe, depuis plusieurs années, à diverses manifestations sur le territoire notamment les Mercredis Musicaux.

Considérant que la municipalité et l'association HARZ ont en commun la volonté d'œuvrer pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2017**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La Ville de Quimperlé s'engage à prendre en charge les frais des groupes programmés par l'association sur l'une des soirées des Mercredis musicaux 2017, ainsi que les frais de régies, selon les montants et modalités qui auront été définis lors des réunions pour la mise en œuvre de la manifestation. La date retenue en concertation avec les autres partenaires de la manifestation est le **02 août**.

Article 2 :

En contrepartie, l'association HARZ s'engage à :

- participer aux Mercredis musicaux en organisant la soirée du 02 août selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des associations participantes.
- faire figurer **le logo de la Ville sur l'ensemble des documents et vecteurs de communication propres à l'association** dans le respect de la charte graphique de la Ville et en concertation.

Article 3 :

L'association HARZ s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2017 intégrant l'activité organisation de manifestation.**

Article 4 :

La présente convention est conclue pour l'année **2017**.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville :
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :
Le Président, Ronan LE MEUR